

RAPPORT N° 94/4-23
au Conseil Municipal

OBJET

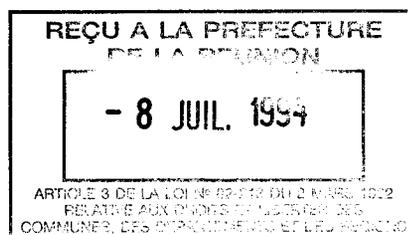
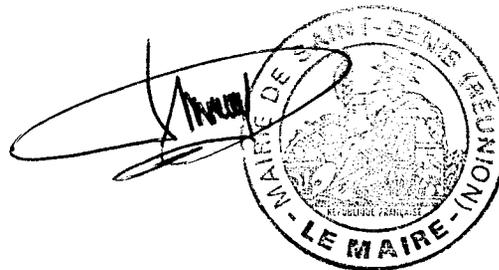
ACQUISITIONS DE TERRAINS

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés et en cas d'accord, de m'autoriser :

- à signer les actes d'acquisitions,
- à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 94/4-23
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 Juin 1994

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -23 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

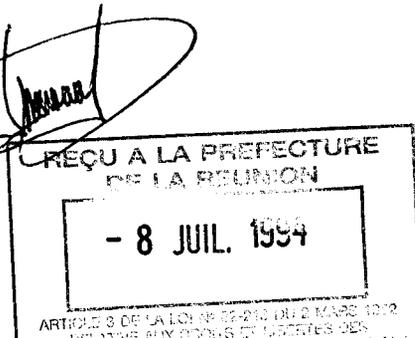
Approuve le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994

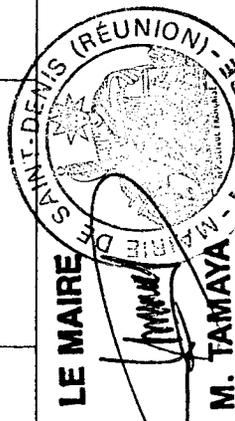
LE MAIRE
Michel TAMAYA



A N N E X E

REFER. CADAST.	SUPERFICIES	SITUATIONS	ANCIENS PROPRIETAIRES	PRIX	MODALITES D'ACQUISITION	BUTS D'ACQUISITION	IMPUTATIONS BUDGETAIRES
CT 818	110 m ²	Chemin de l'Eglise Bois de Nèfles	Association Diocésaine	Cession gratuite	amiable	élagissement du Chemin de l'Eglise	901-210
DZ 154	68 m ²	Chemin Neuf La Montagne	HOAREAU Arthur	400 F/m ² soit 27.200 F (inférieur au seuil de cession des Domaines)	amiable	élagissement du Chemin Neuf	901-210
AT 89	240 m ²	Rue Philibert	Consorts MINI-AVAUDIN	900.000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable après préemption	réalisation du Boulevard Sud	901-210
AT 166	1.770 m ²	Rue Philibert	Consorts MINI-AVAUDIN	1.702.000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable après préemption	réalisation du Boulevard Sud	901-210

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA RÉUNION



LE MAIRE
M. TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 JUN 1994-

- 8 JUIL. 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 86-212 DU 26 FÉVRIER 1986
RELATIVE AUX TRANSFERS DE COMPÉTENCES
DES DÉPARTEMENTS AUX COMMUNES